

PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA 2000**

*à l'attention des porteurs de projets*

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



**Par qui ?**

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative du projet au service instructeur habituellement compétent.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

**Pourquoi ?**

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut être utilisé dans deux cas :

- **en tant qu'évaluation des incidences simplifiée** : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite à une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- **en tant qu'évaluation préliminaire (aide à la réflexion)** : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

**Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.**

**Pour qui ?**

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

*NB : A la réception du dossier contenant l'évaluation des incidences, le Préfet peut s'opposer au projet dans un délai de 2 mois ou suspendre ce délai par une demande de complément de dossier. A défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.*

**Coordonnées du porteur de projet :**

<b>Nom (personne morale ou physique)</b>	SORGEM
<b>Commune et département</b>	Sainte-Geneviève-des-Bois, Essonne
<b>Adresse</b>	157-159 route de Corbeil, 91 700 Sainte-Geneviève-des-Bois
<b>Téléphone/ Fax</b>	01.60.15.58.18
<b>E-Mail</b>	olivier.gosset@sorgem.fr

<b>Nom du projet</b>	<b>Aménagement du nouveau quartier Les Charcoix au Plessis-Pâté</b>
----------------------	---

**PREAMBULE**

**Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?**

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

**Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.**

Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R.414-19 à R.414-29 sont dédiés à la démarche d'évaluation des incidences. Trois listes répertorient les programmes, projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences :

- une liste nationale dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain ;
- deux listes locales, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

- |  |
|--|
| <input type="checkbox"/> Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée. Aucun document n'est à fournir.   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) : item n° 3</li><li><input type="checkbox"/> Liste locale 1 - Arrêté Préfectoral du..... item n° .....</li><li><input type="checkbox"/> Liste locale 2 - Arrêté Préfectoral du ..... item n° .....</li></ul> |

## ETAPE 1 Mon projet et NATURA 2000

### 1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

#### a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, ... etc) :

Le projet concerne l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel de quelques 500 logements (comprenant 100 logements en résidence intergénérationnelle), accompagnés de la création d'équipements publics tels qu'un équipement sportif, un groupement scolaire, une crèche, un équipement de santé. Un parc naturel sera également déployé sur une superficie d'environ 2 ha.

#### b. Localisation et cartographie

Joindre **une carte de localisation précise du projet**, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives), sur un support **carte IGN au 1/25000<sup>e</sup> (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un plan descriptif du projet** (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction <sup>1</sup>

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : Plessis-Pâté

N° Département : 91

Lieu-dit : Les Charcoix

Référence cadastrale : Section : A Numéro : 201, 202, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 564, 565, 596, 570, 197, 198, 199, 988

#### En site(s) Natura 2000 ?

- Site Natura 2000 « FR ..... »  
 Site Natura 2000 (autre département, ...) : .....

#### Hors site(s) Natura 2000 ? A quelle distance ?

A 6,5 km du site n° de site(s) : « FR1110102 - Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » ;  
A 6,5 km du site n° de site(s) : « FR1100805 - Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

#### c. Étendue du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 142 300 m<sup>2</sup>

2 - Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)

3 - Emprises en phase chantier : 142 300 m<sup>2</sup>

4 - Nombre de participants (le cas échéant) : ..... Nombre de spectateurs (le cas échéant) : .....

<sup>1</sup> Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.



## 2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

✓ Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements
- Bruits
- ✓ Autres incidences : en phase travaux, les espèces résidents sur le périmètre projet pourront se réfugier sur les parcelles à proximité. Une fois aménagée, les aménagements du projet permettront de diversifier les habitats et augmenteront les échanges et déplacements de la faune sur le secteur.

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

En situation actuelle, la parcelle du projet est une zone d'agriculture intensive, localisée en périphérie d'un tissu urbain dense et ceinturée par des infrastructures de transports supportant une charge de trafic importante. Dans cette configuration, les espaces naturels alentours écologiquement connectés avec la parcelle du projet sont restreints. On peut néanmoins distinguer le bosquet localisé à l'extrémité Est et les parcelles cultivées à proximité au Nord, avec lesquels des échanges écologiques peuvent éventuellement avoir lieu (les inventaires faunistiques ont cependant révélé un intérêt faunistique et floristique très faible). La RD19 en frange Sud du projet, constituant un obstacle à franchir, les parcelles agricoles sont exclues de la zone d'influence.

D'autre part, les eaux pluviales du site seront collectées, tamponnées dans un ouvrage de rétention créé sur le quartier, et renvoyée au réseau communal. Aucun rejet direct vers le milieu naturel ne sera réalisé.

Ainsi, dans la présente situation, la zone d'influence se limite au périmètre du projet augmenté des parcelles agricoles au Nord et du bosquet à l'Est.

## Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

### Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

**Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?**

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés (conclusion argumentée) :

Au regard de la nature du projet (quartier d'habitat accompagné d'équipements publics et de la création d'espaces verts généreux), de son site d'implantation dépourvu d'intérêt écologique et de l'éloignement et la déconnexion avec les sites Natura 2000, le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'incidence sur les habitats du réseau Natura 2000 ou les espèces qui les fréquentent.

- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le canevas du dossier d'incidences). Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : *Sainte-Geneviève-des-Bois*

Le (date) : - 5 JUL. 2019

Signature :

Cachet



Espace Saint-Eupéry  
157-159 route de Corbeil  
91700 Sainte-Geneviève des Bois  
Tél. 01 60 45 58 18 - Fax 01 60 46 80 08

**Le projet sera autorisé s'il n'a pas d'impacts, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.**

**Nb : Rappel des pièces à joindre :**

- **Tous projets :**

- Descriptif du projet → on se référera au point 1.1 de l'étude d'impact
- Carte de localisation précise du projet → on se référera au chapitre concernant la localisation du projet dans l'étude d'impact, p.18
- Délimitation sur une carte IGN au 1/25 000e de la zone d'influence du projet, et identification ou superposition avec la zone Natura 2000 → Carte annexée au présent formulaire
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...) → on se référera à l'annexe 1 de l'étude d'impact

- **Projets impactant un site Natura 2000 :** Non concerné

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)